

COMMUNIQUE

La France assume la discrimination à l'égard des Berbères

Lors de la 77ème session du *Comité pour l'élimination de la discrimination raciale* (CERD) qui se tient à Genève du 2 au 27 août 2010, l'Etat français a eu à fournir un rapport sur les mesures législatives, judiciaires et administratives qui ont été prises pour s'acquitter de ses obligations en vertu de l'article 9 de la *Convention internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale* (ICERD).

A cette occasion, *Tamazgha* a présenté un rapport alternatif par lequel elle entend attirer l'attention des membres du CERD sur l'état des droits linguistiques et culturels des Berbères en France. Une délégation s'est rendue à Genève pour présenter devant les membres du CERD le rapport de *Tamazgha* ainsi que ses demandes afin que cessent les discriminations dont font l'objet les Berbères de France.

Les berbérophones émigrés ou natifs de parents d'origine berbère et ayant la citoyenneté française ne bénéficient pas de tous leurs droits en matière de respect de leurs langue et culture. La France toujours liée par des conventions désuètes aux pouvoirs en place en Afrique du Nord n'a pas pensé à "évoluer".

Les rapports officiels élaborés à la demande du gouvernement et/ou de la Présidence de la République ont insisté sur la nécessité de reconnaître le berbère comme langue de France non territoriale qu'il convient de protéger et d'enseigner. Ainsi, Guy Carcassonne, dans son rapport au Premier ministre, Lionel Jospin, en 1998, préconise l'intégration du berbère dans la liste des langues que l'Etat se doit de protéger car faisant partie de son patrimoine linguistique. En 2003, c'est Bernard Stasi, président de la *Commission de réflexion sur l'application du principe de laïcité dans la République*, qui plaide, lui aussi, pour la nécessité d'enseigner le berbère en France. Il relève par ailleurs une situation qui est porteuse de germes de discrimination dans la mesure où les élèves berbérophones, comme tous ceux dont les langues d'origine ne sont reconnues par aucun Etat, sont privés de l'apprentissage de leur langue. Mais aucune de ces différentes recommandations n'est suivie de concrétisation.

Afin de réparer l'injustice faite aux milliers de candidats à l'épreuve facultative de berbère au baccalauréat qui se s'y présentent chaque année sans aucune préparation, une Convention-Cadre a été signée entre le Ministère de l'Education nationale et l'Inalco en février 2006. Le but étant de mettre en place un enseignement préparatoire à cette épreuve dans les lycées. Il est à déplorer que cette Convention-cadre soit restée lettre morte : l'Etat n'a pas honoré ses obligations et n'a dégagé aucun moyen pour la mise en œuvre de cette Convention-cadre.

Dans son rapport soumis au CERD, et en réponse à une recommandation du CERD plaident pour l'enseignement du berbère, l'Etat français assume le non-enseignement de la langue berbère et justifie cela par la non-reconnaissance du berbère en tant que langue officielle dans aucun pays au monde. Nous déplorons cette position qui, de notre point de vue, dévoile le mépris qu'ont les autorités françaises envers les Berbères. Par cette position, la France assume son choix d'œuvrer plutôt en faveur des divers intérêts avec les systèmes arabo-islamiques d'Afrique du Nord au détriment des intérêts de centaines de milliers de citoyens français d'origine berbère.

Tamazgha estime qu'il est temps que l'Etat français assume ses responsabilités et prenne, par la même, des positions indépendantes d'intérêts politiques et stratégiques immédiats. Il doit, dans l'intérêt de la République, songer à une prise en charge réelle et effective des langue et culture berbères et à leur assurer les moyens de leur promotion et épanouissement.

Attachés à la pluralité linguistique au sein de la République, nous estimons que l'ensemble des langues de France, parlées par les citoyens français, doivent être reconnues et prises en charge. Aussi, nous ne pouvons que nous indigner de l'attitude de la France qui est à la traîne des pays européens en cette matière ; elle tarde toujours à ratifier la *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires*. Il nous semble que la République française a tout à gagner en reconnaissant la réalité linguistique et culturelle des peuples de l'Hexagone et se conformer ainsi aux textes internationaux comme la *Convention internationale pour l'élimination de toutes formes de discrimination raciale*. La doctrine traditionnelle de la France sur les minorités doit céder la place au bon sens et à une vision digne du 21ème siècle.

Tamazgha appelle de tous ses vœux pour que les membres du CERD, dans leurs observations finales, interpellent l'Etat français quant à la situation des langues et cultures de l'Hexagone.

Paris, le 23 août 2010.